

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE



Bulletin Technique n° 1 du 15 janvier 2009- 2 pages

Actualité

Ce début d'année vient d'être marqué par des températures extrêmement basses, qui constrastent avec la relative douceur des hivers précédents. Les températures minimales sont ainsi descendues à :
- -17,2° à Abbeville la rivière (91),
- - 17,8° à Boissy sans avoir (78),
- - 15,8° à Wy dit Joli village (95),
- - 14,5° à Cormeilles en Vexin (95) et Courdimanche sur Essonne (91),
- - 14° à Chevry Cossigny (77).

La plupart des autres stations sont descendues entre -12 et -14°.
Cet épisode froid s'est accompagné d'une petite couche de neige (3-5 cm le plus souvent).

Quelles conséquences pour les cultures ?
Il est encore trop tôt pour se prononcer, d'autant que les alternances gel - dégel peuvent également être préjudiciables. Les cultures les plus sensibles sont les blés durs, les avoines, les orges de printemps semées à l'automne et les pois d'hiver.
La chute progressive des températures depuis décembre a vraisemblablement permis l'endurcissement des plantes. Cette situation est nettement plus favorable que celle de 2002/03, qui avait vu une chute très brutale des températures début janvier (voir graphique), provoquant alors des dégâts importants sur les blés, notamment les COURTOT dans le sud de la région.

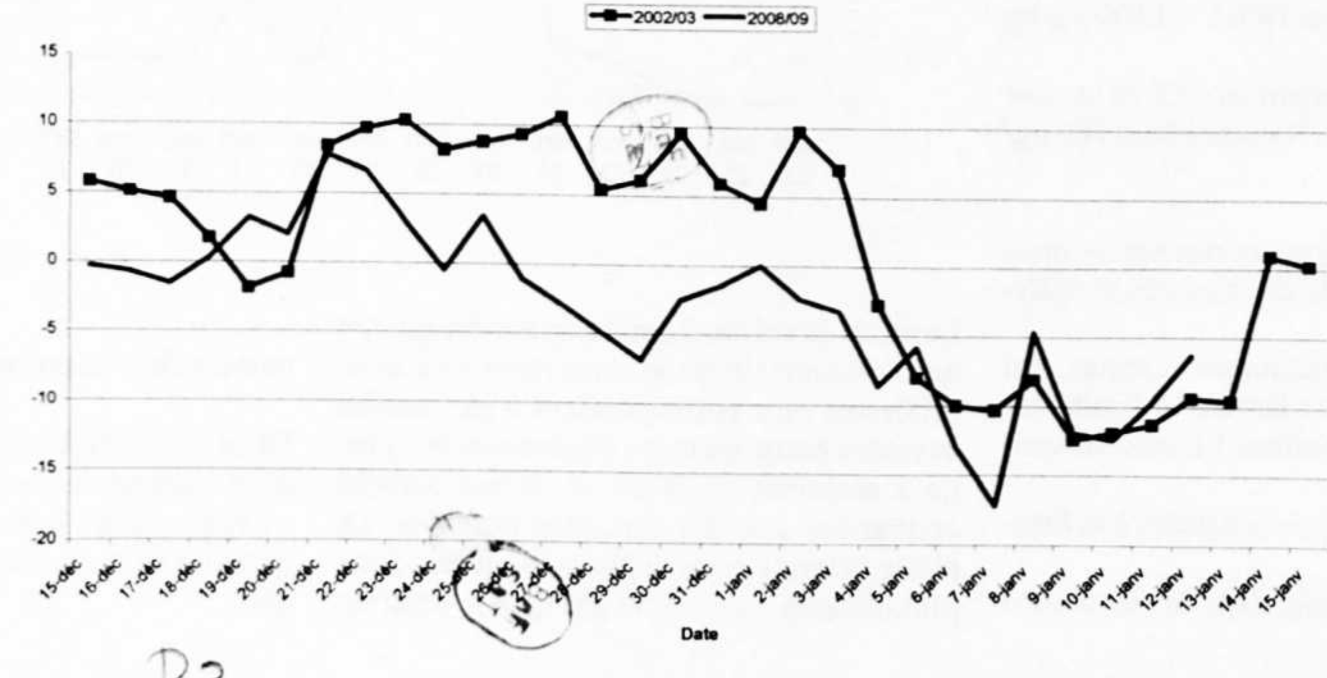
Réglementation

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Le dispositif de contrôle technique obligatoire des pulvérisateurs, est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Les bases réglementaires sont deux décrets du 1/12/08 (publiés au JO du 3/12/08), et trois arrêtés du 18/12/08 (publiés au JO du 26/12/08). Ces textes sont consultables sur le site : www.legifrance.fr
Ils précisent l'organisation du système de certification, les dispositions transitoires, les modalités du contrôle et les sanctions encourues.

Les grands principes
- Les contrôles seront réalisés par des organismes d'inspection, agréés par le préfet de région. Ces organismes ne peuvent fabriquer ou distribuer des produits phytos.
- La formation des inspecteurs sera réalisée dans des centres agréés par le Ministère de l'Agriculture, et permettra la délivrance d'un certificat valable 5 ans.
- Le contrôle effectué à l'initiative du propriétaire du matériel, doit permettre de s'assurer du fonctionnement correct du pulvérisateur. A l'issue du contrôle, l'organisme d'inspection remet à l'agriculteur un rapport d'inspection, et une vignette à coller indiquant la date de validité du contrôle (5 ans).

Bonne année à tous



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Service Régional de l'Alimentation
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex

- Si le rapport d'inspection indique que le matériel est défaillant, le propriétaire doit dans un délai de 4 mois, effectuer les réparations nécessaires et soumettre le matériel à une nouvelle visite.

Les textes précisent le calendrier des contrôles selon le numéro SIREN de l'entreprise, et les éventuels contrôles récents.

Pyrale du maïs

Après une forte progression enregistrée à partir de 2003, les infestations larvaires de pyrale mesurées à l'automne dans des situations non protégées, sont en net repli ces deux dernières années (voir graphique ci contre).

La principale explication est vraisemblablement d'ordre climatique, avec en 2007 et en 2008 des conditions humides au moment des dépots de ponte, amenant une mortalité plus forte. Des observations réalisées en région Centre indiquent ainsi que 100 pontes déposées ont donné en moyenne 70 chenilles en 2008, contre 180 en 2007 et 500 en 2006.

En outre, le mois d'août humide n'a pas été propice à un deuxième vol, même si dans certains sites, on retrouve des larves de seconde génération.

La très forte augmentation des surfaces régionales (+40% entre 2007 et 2008) a pu également jouer un rôle de dilution des populations.

D'un point de vue géographique, en plaçant un seuil de risque à 0,8 larve / pied, on note que sur les deux dernières années, les attaques les plus importantes ont été relevées dans l'ouest du Vexin (95) et plus localement dans les Yvelines (voir carte ci-contre).

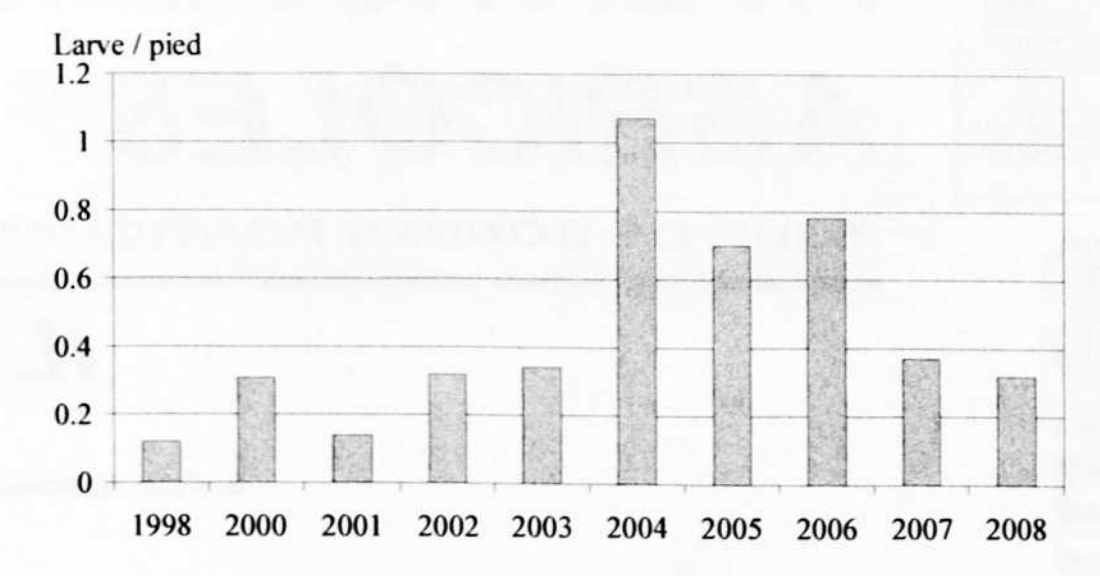
Outre sa nuisibilité directe, il est désormais acquis que la pyrale peut favoriser, via les attaques sur épis, le développement de fusariose et par delà de mycotoxines. On peut toutefois avoir de la pyrale et pas de fusariose, et inversement.

Sur une dizaine de mesures de mycotoxines effectuées ces 3 dernières années sur des parcelles d'observations, on a :
- sur 3 sites avec des infestations > 0,9 larves par pied, des teneurs en DON > 1300 µg/kg dans 2 cas,
- sur 6 sites, avec des attaques <0,3 larves par pied, des teneurs en DON entre 100 et 705 µg/kg.

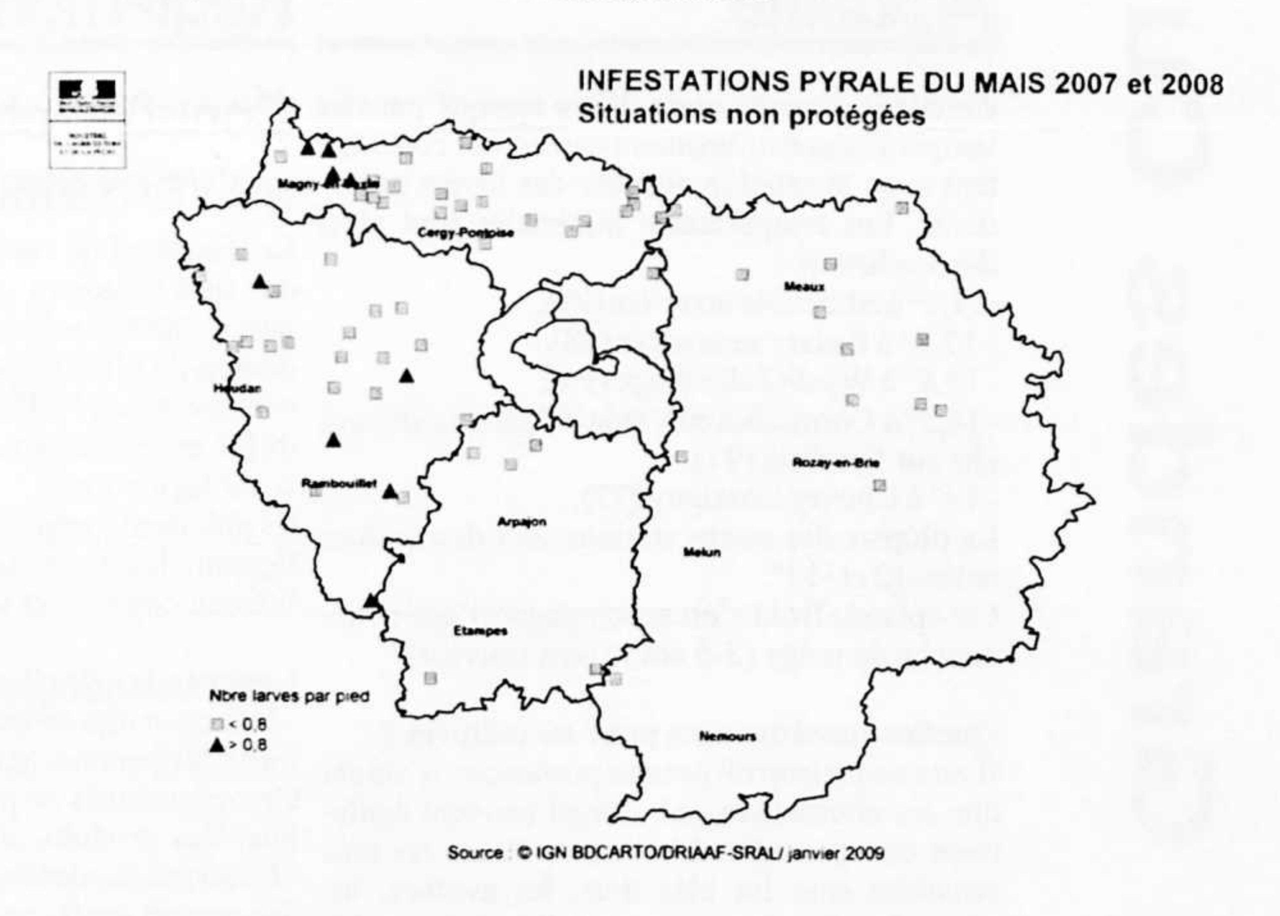
La prévention des mycotoxines sur le maïs passe par un ensemble de mesures prophylactiques :
- un broyage fin et précoce des cannes, qui détruit de nombreuses larves, et limite les contaminations fusariennes l'année suivante,
- le choix de variétés peu sensibles à la fusariose
- la gestion de la pyrale, dans les situations risque.

Infestation moyenne de larves de pyrale

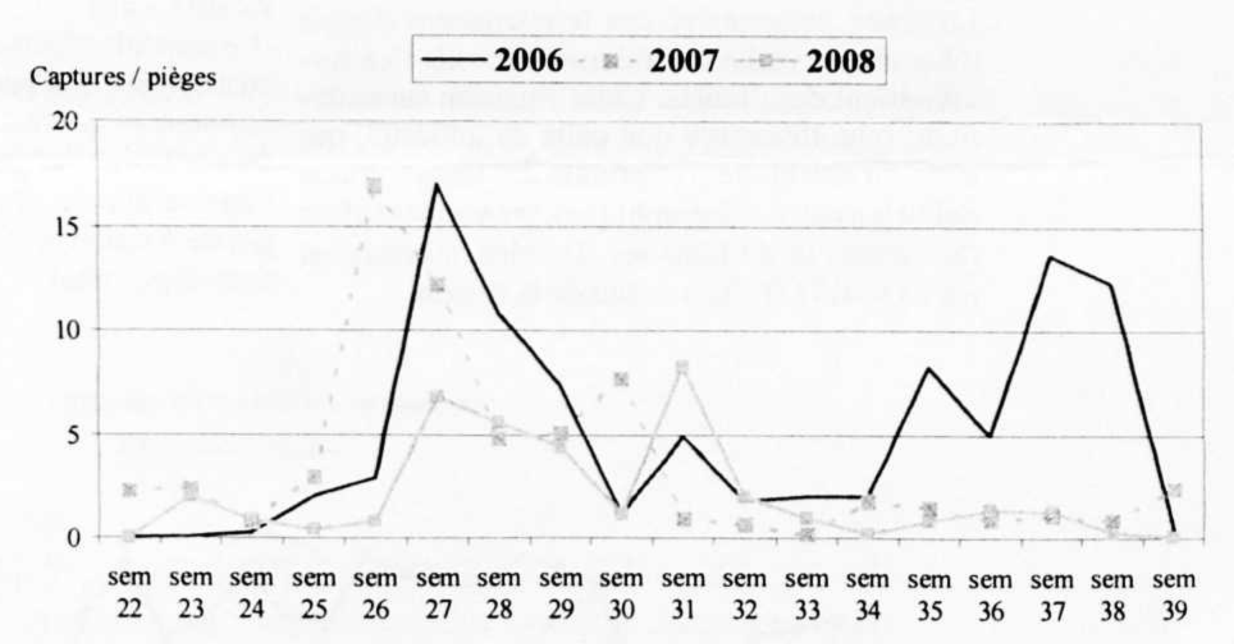
situations non traitées



Prospections SRAL – Fredon – Chambre Agriculture IDF



Profil de vol de pyrale



Le profil de vol des 3 dernières années montre que l'on a une situation assez complexe, avec différents pics correspondant à des sorties décalées entre secteurs (étalement sur plus de 3 semaines en 2008 !), et une activité contrariées par des épisodes humides. La phase potentielle de dépot de ponte est donc plus délicate à cerner, et par delà le position nement de l'intervention insecticide.

Dans ces conditions, et sans compter les avantages environnementaux, le recours aux trichogrammes apparaît comme une bonne garantie de couverture de la période de risque.